

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations rendues par l'office national de la protection civile.

Objet de la prestation : Intégration au corps de la protection civile (tous les grades).

Conditions d'obtention

Tous ceux qui désirent intégrer les rangs de la protection civile (tous les grades) doivent répondre aux conditions suivantes :

+Conditions générales spécifiques au candidat:

- Jouir de la nationalité tunisienne, en respectant toutes formes de restrictions mentionnées par le code de la nationalité tunisienne.
- Jouir des droits civiques et avoir une bonne moralité.
- L'approbation du Ministre de l'Intérieur et du Développement Local quant à sa candidature.
- Avoir la capacité d'exercer les fonctions de jour comme de nuit, sur tout le territoire de la république.
- Avoir une acuité visuelle d'au moins 15/20 pour les deux yeux avant correction.
- Avoir une taille minimale de 1,70m pour les hommes et de 1,65m pour les femmes.
- Avoir les conditions d'aptitude: physique exigées pour exercer ses fonctions.
- Etre reconnu médicalement indemne de toute maladie contagieuse ou cancéreuse ou maladie mentale ou être définitivement guéri de ces maladies.

+Conditions spécifiques à chaque grade:

*** Pour le lieutenant :**

a- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué correspondant à ce niveau.

- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne doit pas dépasser l'age de vingt deux (22) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.

b- le candidat doit avoir accompli un cycle d' études supérieures dont la durée minimale est de cinq (5) ans après l'obtention du baccalauréat dans l'une des spécialités techniques.

- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne doit pas dépasser l'age de trente (30) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.

*** Pour le sous-lieutenant :**

- être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent ou ayant un diplôme de formation homologué correspondant à ce niveau.

- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne doit pas dépasser l'age de trente (30) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.

*** Pour l'adjudant:**

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué correspondant à ce niveau.

- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.

- Ne doit pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.
- * **Pour le sergent :**
- Le candidat doit avoir accompli la quatrième année de l'enseignement secondaire selon la législation en vigueur, ou la septième année de l'enseignement secondaire selon l'ancien régime, ou être titulaire d'un diplôme de formation homologué correspondant à ce niveau.
- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne doit pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.
- * **Pour le caporal :**
- Le candidat doit avoir accompli la neuvième année de l'enseignement de base, ou être titulaire d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Doit participer, avec succès, à un concours sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne doit pas dépasser l'âge de vingt deux (22) ans à la date du premier janvier de l'année du concours.

Pièces à fournir

- * **Première étape au moment du dépôt du dossier :**
- Une demande de candidature sur papier libre au nom du Ministre de l'Intérieur et du Développement Local.
- Copie de la carte d'identité nationale.
- Copie de l'attestation scolaire ou de l'attestation de formation homologuée accompagnée si nécessaire d'une attestation d'équivalence pour les diplômes étrangers.
- Deux enveloppes timbrées portant l'adresse personnelle.
- Copie des diplômes de spécialités.
- * **Deuxième étape :** après avoir réussi l'épreuve écrite, compléter les documents suivants :
 - Un extrait du casier judiciaire datant au plus d'une année.
 - Un extrait de naissance datant au plus d'une année.
 - Une copie attestée conforme à l'original de l'attestation scolaire ou de formation homologuée.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Constitution puis dépôt du dossier auprès de la Direction générale de l'office National de la Protection Civile. Après enquête préliminaire par la direction générale de la garde nationale, la direction des services communs se charge : <ul style="list-style-type: none"> * épreuve écrite et des visites médicales. * un test sportif et un test psychotechnique. 	- Le candidat - Le secteur de la garde nationale territorialement compétent - L'Office National de la Protection Civile El Aouina (direction des services communs) -	Tel qu'il est indiqué sur l'avis de recrutement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : L'Office National de la Protection Civile
Adresse : Caserne de la Garde Nationale route de LA MASA l'AQUINA 2145 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Office National de la Protection Civile (Lieu de dépôt du dossier)

Délai d'obtention de la prestation

Les intéressés seront informés après l'accomplissement des différentes procédures.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure tel que modifiée et complétée par la loi n°2000-58 du 13 juin 2000,
- Décret n° :2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile
- Décret n° :2006-1166 du 13 avril 2006, définissant les cycles de formation des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur et du développement local.

Recommandations importantes :

Seuls sont acceptés les dossiers de candidature transmis par le biais de lettre recommandée et dans les délais prescrits.